

Révision des contrats miniers

Des opérateurs locaux se prononcent contre

Annoncée solennellement il y a quelques semaines, l'éventuelle révision des contrats miniers ne fait plus partie des sujets chauds de l'actualité. N'empêche, des techniciens du secteur et des opérateurs miniers et d'autres industriels se prononcent contre. Outre l'Association professionnelle des industriels du secteur minier (ASPIM) qui a publié leur position dans les journaux, les autres ne montent pas au créneau pour dénoncer cette éventualité mais ils épousent la position de cette entité. Dans le Plan de relance du secteur industriel (PRSI) élaboré par le Syndicat des industries de Madagascar (SIM), les mesures d'incitation à l'investissement et à la production préconisent, entre autres, la non remise en question des régimes spécifiques légalement octroyés comme dans l'industrie extractive. Il s'agit des avantages fiscaux procurés par la Loi sur les grands investissements miniers (LGIM) pour l'extraction de nickel/cobalt d'Ambatovy de la compagnie Sherritt, et par la convention d'établissement pour l'exploitation d'ilménite à Fort-Dauphin de la compagnie QMM de la multinationale Rio Tinto.

Mais les industriels mettent une condition à cette non remise en question des contrats miniers et pétroliers : ils exigent la trans-

parence et l'absence d'une distorsion de la concurrence. Il faut rappeler que les deux compagnies ont déjà expliqué à plusieurs reprises les tenants et aboutissants de leur projet respectif notamment en terme de redevances et autres parts destinées à l'Etat. Ce n'est pas le cas avec les contrats d'exploration pétrolière. Aucun document officiel lié aux recettes à percevoir par l'Etat dans les prochaines exploitations des gisements pétroliers, n'a été publié pour diffusion à large public. L'Office des mines nationales et des industries stratégiques (OMNIS) se contente d'évoquer sous un angle global la part qui reviendra à l'Etat malgache en cas d'exploitation commerciale des gisements pétroliers. Les contrats signés depuis 2005 procureront à l'Etat 65% des bénéfices de l'exploitation, contre 52% pour les contrats précédents. Des chiffres sur les investissements dans l'exploration pétrolière sont également disponibles : ils ont été de 87 millions de dollars en 2006 et pas moins de 82 millions de dollars pour la période 2007-2008 selon toujours l'OMNIS. Mais aucun détail sur chaque contrat pétrolier n'a été publié jusqu'ici.

Des spécialistes du secteur de l'industrie extractive remarquent que s'il est relativement aisé de réviser des contrats

pétroliers, ce n'est pas le cas avec les contrats miniers. L'industrie minière est réputée enregistrer un long délai pour le retour d'investissement, sans parler des risques de fluctuation des prix sur le marché international. C'est la raison pour laquelle la stabilité juridique et fiscale fait partie des premiers critères examinés par les compagnies minières si elles veulent injecter leur argent dans un pays. Il faut toutefois rappeler que l'année dernière, un expert de la Banque mondiale a estimé que le pays ne gagnait pas avec les contrats miniers qu'il a passés jusqu'ici. Il n'a pourtant pas évoqué la nécessité de les réviser mais a recommandé à l'Etat malgache de faire mieux pour les prochains contrats. Madagascar n'est pas, en effet, l'unique pays à disposer de richesses minières et une instabilité juridique et fiscale risque de faire fuir les investisseurs qui ne sont pas faciles à retenir avec la crise économique mondiale.

Fanjanarivo

